

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

L'an deux mil quinze, le 22 Septembre à 20h, les membres du conseil municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 14 Septembre 2015 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX, Maire.

Etaient présents : M. LEROUX, M. ROUSSEL, M. PARIS, Mme HAKI, Mme PLATA, M. BOURDAIS, Mme BOCQUET, Mme JACQUEMIN, Mme DUTILLOY, M. DARMOIS, Mme SIMON, M. CANTELOUP, Mme WAGNER, M. BOISSY, Mme Brigitte CABOT, M. CRIBELIER, Mme IDRISSE, Mme Sylvie CABOT, M. TIMON, Mme PIVAIN, M. JOILLE, M. LELOUP, M. LAINE, Mme VIGUERARD.

Secrétaire de séance : M. PARIS.

Procurations : M. RIFFLET à M. CANTELOUP, M. LEFORT à M. DARMOIS, M. MARE à M. ROUSSEL.

Excusés : Mme DELAMARE, Mme MAQUAIRE.

N° 94 – Périmètre de protection modifié

Il arrive parfois que le périmètre de 500 mètres de protection des Monuments historiques n'apparaisse plus adapté à la protection du monument dont il est issu. Il est alors important de pouvoir modifier le périmètre afin de le rendre plus compréhensible.

Les périmètres de protection de 500 mètres de rayon sont alors remplacés par un périmètre de protection modifié (PPM) qui ne modifie pas le contenu de la servitude du périmètre. La seule modification réside dans le nouveau périmètre recentré sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation des monuments concernés. /

C'est ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France de l'Eure a proposé à la commune de Pont-Audemer, de modifier les périmètres de protection des monuments protégés au titre des Monuments Historiques situés sur la commune.

La commune de Pont-Audemer dispose d'une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager depuis le 13 juillet 2009.

La mise en œuvre de la ZPPAUP a conduit à ce que les abords des monuments historiques et du site inscrit de Pont-Audemer n'aient plus d'effets réglementaires. Pour autant, trois autres monuments historiques ont des périmètres qui débordent sur le territoire de Pont-Audemer, à savoir :

- Château de Bonnebosq : chapelle, Classé MH12/12/1958
- Château de Bonnebosq : colombier, Inscrit MH12/12/1958
- Église Saint-Germain, Classé MH 12/07/1886

Le présent périmètre de protection modifié, venant en parallèle de la procédure de passage de la ZPPAUP en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), vise à corriger ces débords et à ne conserver que la seule zone protégée de l'AVAP comme secteur nécessitant un avis de l'architecte des Bâtiments de France.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

Accusé de réception en préfecture
027-212704670-20150922-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2015
Date de réception préfecture : 25/09/2015

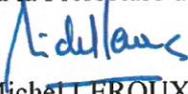
- **APPROUVE** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Eure de modifier les périmètres de protection des monuments protégés au titre des Monuments Historiques situés sur la commune.

Fait à PONT-AUDEMER, le 22 Septembre 2015

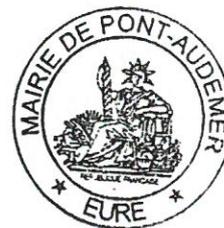
Pour extrait certifié conforme

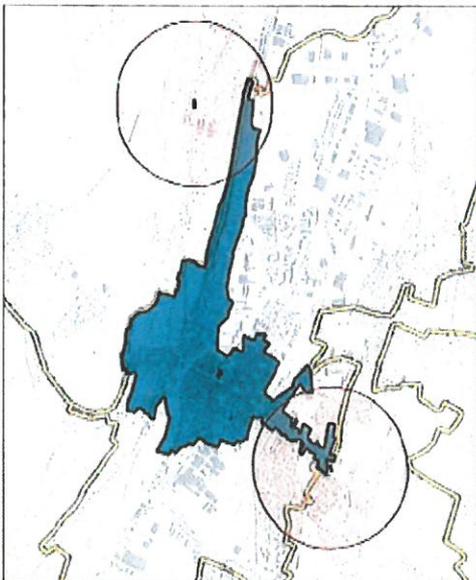
Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux



Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes





Zonages actuels (en noir les monuments historiques, en vert clair les sites inscrits, en bleu la ZPPAUP et en rose les abords de 500m autour des monuments historiques). *Seuls les abords en rose sont concernés par le présent document.*

Une seule zone demeure :

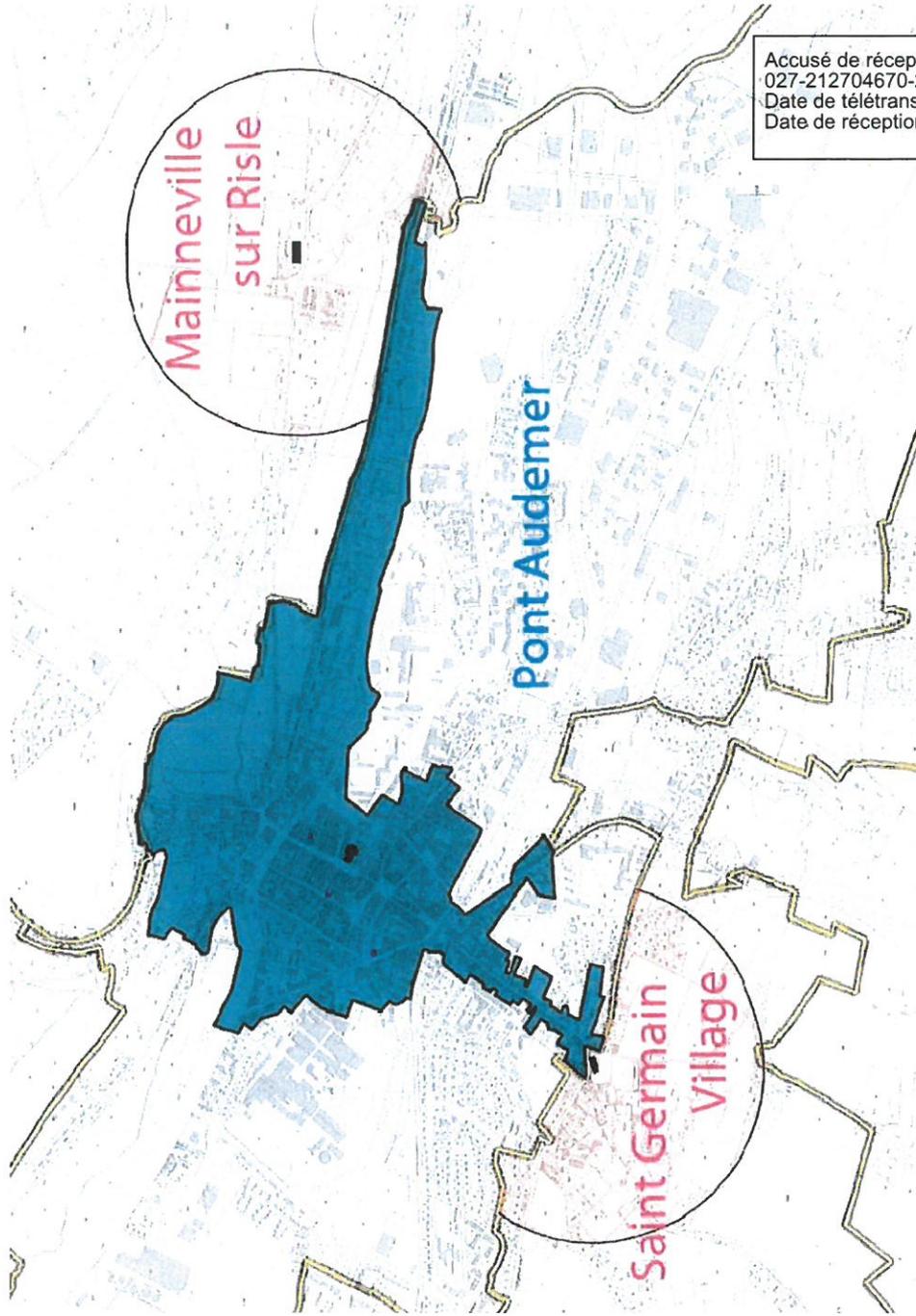
La zone en bleu correspond au nouveau périmètre de protection proposé autour des différents monuments historiques de la ville. Ce périmètre permet de prendre en compte le centre véritablement historique de Pont Audemer.

En effet, les parties situées dans Pont Audemer mais aux abords de l'église de Saint Germain Village et des restes du Château de Bonnebosq à Mainneville sur Risle sont plutôt constitués par des faubourgs datant d'après la Seconde Guerre Mondiale, tant il est vrai que la commune a subi les bombardements ce qui a engendré de nombreux incendies et par-là de nombreuses destructions.

Le périmètre, déjà appliqué aujourd'hui, est bien compris par la population qui comprend la différence entre la zone patrimoniale du centre-ville et les espaces plus récents.

Les derniers bâtiments construits autour du centre historique donnent d'ailleurs à voir une architecture contemporaine de qualité qui devient une référence pour le département. Cela permet d'ailleurs de mieux visualiser les parties anciennes qui méritent d'être préservées en l'état.

Le règlement de l'AVAP va permettre de proposer un passage en douceur vers de meilleures performances environnementales pour le bâti ancien, qui est d'ailleurs de bonne qualité. Les études menées par la ville mettent en lumière que le bâti ancien, construit dans des matériaux naturels durables, souvent bien resserré, a des performances énergétiques tout à fait valable. C'est plus le bâti construit après la Seconde Guerre Mondiale, pendant la Reconstruction, qui n'a pas des performances exceptionnelles. C'est sur ce bâti que les efforts de restauration seront les plus importants dans les années à venir.



Accusé de réception en préfecture
027-212704670-20150922-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2015
Date de réception préfecture : 25/09/2015